

**Nouvelles formules**

- Les formules d'entrée EXT 1666 et EXT 1667 (PHREDS 1 et PHREDS 2) remplacent les anciennes formules EXT 1173 à EXT 1178. Les missions sont chargées de photocopier les formules originales sur place selon leurs besoins. Des formules originales ont été annexées à la présente circulaire.
- La quantité des renseignements à fournir et la fréquence des rapports ont été considérablement réduites.
- Un nouveau tableau de prévision est utilisé pour communiquer à l'Administration centrale (AC) les coûts relatifs aux biens. Ce tableau se substitue aux rapports concernant les OR 25, 26, 29, 30, 35, 40, 41, 42 et 43 dans le Plan de gestion des missions (PGM). On prévoit que les nouveaux ORs seront en place le 1<sup>er</sup> avril, 1994. Celles-ci devront fournir ce tableau rempli seulement une fois par an pour chaque PRID, en même temps que le PGM. Cela veut dire que les missions ne sont plus tenues d'informer l'Administration centrale de chaque modification (augmentation) de loyer, pendant la période visée par un bail.

**Nouvelle numérotation**

- À partir d'aujourd'hui, chaque bien n'aura qu'un seul numéro d'identification. Cela veut dire que le même numéro sera utilisé pour faire référence au logement, à l'immeuble, au terrain, au garage séparé et à tout autre bien supplémentaire faisant l'objet d'un même contrat légal. Notez que les biens n'ont pas été renumérotés : on a conservé le numéro utilisé habituellement.
- Par souci de conformité avec le système FINEX, ce numéro sera connu sous le nom de PRID, qui est la forme abrégée de «PRopriété ID». L'expression «fty-id» (facilité id) n'est plus utilisée. Pour tous les logements existants, le PRID est semblable à l'ancien numéro, sauf qu'un 0 (zéro) est inséré au milieu, par exemple 4120012. Ce 0 est déjà imprimé sur les formules entre les deux parties du PRID.

**Nouvelles directives**

- Dès le 1<sup>er</sup> avril 1994, l'utilisation d'un PRID sera obligatoire pour toutes les transactions relatives aux biens, afin d'améliorer le contrôle des dépenses en ce domaine et la capacité du Ministère à établir des rapports à cet égard. Pour les missions FINEX, un contrôle informatique sera activé pour demander l'entrée du PRID. Les missions DTE devront entrer le PRID dans la bonne zone du numéro de crédit. Les rapports seront plus exacts si l'on choisit le bon article d'exécution pour la transaction.
- Toutes les données requises (PHREDS 1 et 2 et les pièces jointes) doivent être fournies au moment de l'acquisition d'un bien. L'AC répondra aux données présentées en renvoyant à l'expéditeur, dans les deux semaines qui suivent, les formules remplies reflétant le statut actuel de sa base de données.

**Nouveaux produits**

- Les rapports qui reflètent la base de données modifiée de l'AC seront disponibles durant le nouvel exercice financier. Ces rapports, fournis sur demande sur papier ou sur disquette, auront diverses présentations, notamment, un format détaillé, résumé ou récapitulatif.
- MRSK est maintenant «le service unique» auquel il faut s'adresser pour obtenir tous les renseignements qui sont recueillis au moyen des formules PHREDS. Si un groupe de l'AC demande à une mission de lui fournir des renseignements qui figurent déjà sur des PHREDS, celle-ci doit répondre en renvoyant la demande à MRSK.